

L'étiquetage de la viande Bourgeon

Il y a toute une série de règles légales à respecter quand on crée une étiquette pour de la viande fraîche ou transformée. Ces règles ont été rassemblées par l'Union Professionnelle Suisse de la Viande et Agroscope dans un guide de 28 pages pour les produits non biologiques qui contient des exemples d'étiquettes pour les principaux types de viande qui peuvent être adaptés en fonction des produits à étiqueter. www.carnasuisse.ch > FR > La viande > Déclaration.

Les étiquettes pour les produits bio doivent remplir en plus les exigences de l'Ordonnance bio et, pour les produits Bourgeon, aussi les directives de Bio Suisse. Cela aussi fait l'objet d'une fiche technique sur l'étiquetage avec des exemples d'étiquettes. Cette fiche montre les différences entre les étiquettes pour des produits non bio, bio, Bourgeon et Demeter. Elle fournit aussi les informations nécessaires pour utiliser correctement la marque Bourgeon: www.bio-suisse.ch > Transformateurs & Commerçants > Cahier des charges et règlements > Fiche technique: L'étiquetage des denrées alimentaires biologiques.

Liste des ingrédients

La liste des ingrédients doit mentionner lesquels sont biologiques. Le numéro de code de l'organisme de certification compétent pour l'entreprise qui a effectué la dernière préparation doit être indiqué. La dernière opération de production ou de préparation est généralement l'étiquetage ou l'emballage.

Adresse

Pour les preneurs de licences Bourgeon, l'expression «Preneur de licence Bourgeon» doit être placée avant le nom de l'entreprise, le numéro postal et la localité; pour les agriculteurs Bourgeon il suffit d'indiquer le nom, le numéro postal et la localité.

Informations sur la provenance

La provenance des ingrédients qui représentent plus de 10% doit être mentionnée dans la liste des ingrédients. Cela n'est pas nécessaire pour les produits qui ont le logo Bourgeon Suisse pour des produits avec plus de 90% de matières premières suisses. La provenance des ingrédients nominatifs ou déterminants pour la valeur du produit doit toujours être mentionnée.

Processus de fabrication

Bio Suisse exige que certains processus de fabrication soient déclarés sur l'étiquette. Les processus de fabrication qui doivent être déclarés pour certains produits sont toujours précisés dans le Cahier des charges de Bio Suisse au chapitre des directives pour le produit concerné dans la rubrique «Désignation».

Ces organismes peuvent vous aider

La réalisation d'une déclaration correcte pour les étiquettes est aussi proposée comme prestation de service. Bio Suisse vérifie la compatibilité de la déclaration de votre adresse avec le Cahier des charges. Les adresses suivantes proposent en outre des prestations correspondantes:

Alimentavera, 062 562 62 77, www.alimentavera.ch
Reto Battaglia, 079 448 83 80, www.battaglia-gmbh.ch (en anglais)
bio.inspecta AG, 062 865 63 00, www.bio-inspecta.ch
Eurofins Scientific AG, 062 858 71 00, www.eurofins.ch
Interlabor Belp AG, 031 818 77 77, www.interlabor.ch (en allemand/anglais)